

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Service civique en police et gendarmerie nationales

Fiche de mission

Intitulé de la mission

Appui et soutien d'actions polyvalentes de prévention et sensibilisation du public.

Description de la mission

Le volontaire du service civique assiste les policiers ou gendarmes en charge des missions de prévention vers tous les publics : jeunes, personnes âgées, bailleurs, commerçants, professions de santé et autres professions exposées.

Il s'agit sensibiliser ces publics aux risques auxquels ils peuvent être exposés au quotidien (vols fausse qualité, racket, sécurité routière, etc.) ainsi qu'aux risques inhérents à certaines professions (cambriolages, vols à main armée, etc.). Le volontaire participe et intervient en s'appuyant sur les supports pédagogiques et plaquettes destinées au public (fiche sur l'opération tranquillité vacances, conseils de prévention seniors, le racket, etc.). Ces missions peuvent s'exercer sur le terrain.

Si le volontaire s'engage en gendarmerie, il sera placé auprès de l'officier prévention-partenariat et participera aux actions de prévention et de communication contre la délinquance conduites dans tout le département.

Selon les besoins spécifiques exprimés localement, l'officier prévention-partenariat le dirigera auprès des brigades de prévention de la délinquance juvénile ou les brigades territoriales autonomes, les communautés de brigades, les brigades motorisées, les brigades nautiques, les unités de montagne ou les référent sûreté, etc.).

Complémentarité de la mission avec les activités des personnels permanents

Le volontaire du service civique vient compléter le dispositif existant et apporte un regard neuf sur ces opérations. Il peut formuler des propositions susceptibles d'enrichir le contenu des interventions et de compléter les messages de prévention délivrés par les forces de l'ordre.

Durée du contrat : 8 mois

Profil du poste :

Mission exigeant de réelles capacités d'écoute, un sens développé du contact et du service public, qui soumet son titulaire à des obligations particulières de confidentialité, de loyauté et de rigueur.

Tutorat :

Un militaire ou un fonctionnaire de police est désigné comme tuteur. Il met en pratique les conseils et les prescriptions du guide méthodologique spécialement conçu à son intention par l'Agence du service civique. Son rôle est d'accompagner le volontaire tout au long de son contrat en organisant son accueil, son intégration au service, sa formation, le suivi et l'évaluation de son activité tout en préparant avec lui son projet d'avenir.

Formation

Elle est assurée, dans chaque cas, par les autorités d'emploi.

Le volontaire bénéficiera d'une formation civique et citoyenne comprenant deux volets :

- un volet théorique pour le sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté (valeurs de la République, organisation administrative et judiciaire des institutions, grandes questions de société, etc.) ;
- un volet pratique de formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1). L'organisation de cette formation est confiée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Le volontaire du service civique sera formé sur l'organisation et le fonctionnement de la police ou de la gendarmerie nationale ainsi que sur les missions de prévention et le contact avec le public. Il sera également sensibilisé au code de déontologie des forces de l'ordre et au devoir de réserve.